

LA GESTION DES DÉCHETS

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire évolue. Globalement, toute entreprise est concernée par deux réglementations liées aux déchets :

- Depuis 2015, la mise en place du tri des 5 principaux types de déchets (Papier/carton, métal, plastique, verre et bois) **si l'entreprise génère plus de 1 100 litres de déchet par semaine.**
 - A partir de 2025, le tri à la source des biodéchets pour tous les professionnels (disparition des seuils)
- De plus, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) adoptée en 2020 a défini **11 nouvelles filières « Responsabilité Élargie des Producteurs » (REP), au sein desquelles les éco-organismes agréés par l'Etat doivent répondre à un cahier des charges élargit.**

Ainsi, leur périmètre d'actions va aujourd'hui au-delà de la collecte, de la dépollution et du recyclage et comprend désormais le réemploi, la réparation, la réutilisation ainsi qu'à l'éco-conception.

POUR QUI ?

Dans les filières REP, la notion de « Producteur » a été élargie avec la loi AGEC et inclut désormais **les fabricants français, les importateurs, les assembleurs et les metteurs sur le marché.** Découvrez la liste des filières REP, en [cliquant-ici](#).

Ces professionnels **doivent adhérer à l'éco-organisme de leur filière et déclarer annuellement leur quantité de déchets.** Cette déclaration donne lieu au versement d'une écocontribution que l'éco-organisme redistribuera aux collectivités territoriales ou autre opérateur de collecte.



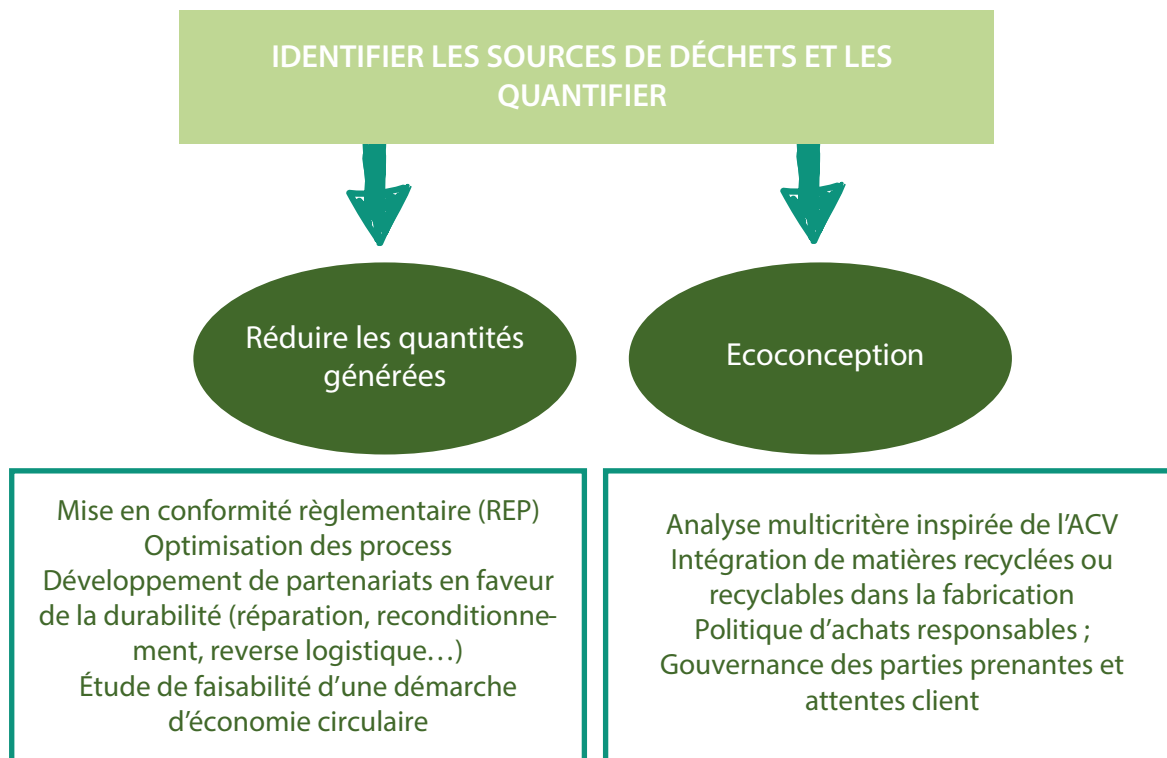
L'enjeu pour ces entreprises est donc de limiter leur production de déchets et de faciliter leur revalorisation : moins de gestion de déchets = moins d'argent dépensé.

CE QUE NOUS VOUS PROPOSONS

VOUS UNE DURABILITÉ ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

Compte tenu des obligations réglementaires croissantes sur les « pollueurs payeurs », la question est :

Comment polluer moins pour payer moins



Pour cela, ADECIA vous accompagne pour **identifier la nature et les quantités de déchets générés**. L'enjeu est à la fois de vous mettre en conformité mais (surtout !) de **vous accompagner dans votre stratégie de réduction des déchets**.

Qu'il s'agisse de formations-actions ou de conseils, nous déployons avec vous des **solutions pour mieux concevoir, faire plus de prévention ou intégrer des matières recyclées** à votre activité... Par ailleurs, nous pouvons travailler sur **l'écoconception des produits** au travers d'une démarche inspirée de **l'Analyse de Cycle de Vie (ACV)** mais aussi d'un point de vue **opportunité de marché pour l'entreprise**.

En effet, nous sommes convaincus que la RSE est aussi une question de business model durable.

Envie d'en savoir plus ?

Contactez notre pôle accompagnement RSE - **Christelle BREMENT FIANT** - Consultante RSE et ingénieur d'affaires - au **02 51 37 23 44** ou par mail : c.brementfiant@adecia.fr

Sources réglementaires

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du décret n°2016-288 du 10 mars 2016 (aussi appelé « décret 5 flux »)
- Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire – Titre IV « La Responsabilité des producteurs »
- Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relative au dérèglement climatique et au renforcement de la résilience face à ses effets